

VIRAGES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 30 000 euros

Siège social 621 Rue des Matinnoix, 60880 ARMANCOURT
391 301 090 RCS COMPIEGNE

PROCES VERBAL DES DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 Mars 2012

L'An Deux Mil Douze
Le 30 Mars,
A 10 heures,

Les associés de la société VIRAGES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000€, divisé en 100 parts de 300€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 621 rue des Matinnoix, 60880 ARMANCOURT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présent à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent un nombre de part sociales suffisant pour atteindre le quorum requis pour une Assemblée Générale Extraordinaire, et qu'en conséquence celle-ci est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Oliver TERNOIS, gérant et associé.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts
- Cession de part - modification des statuts
- Modification de l'article 18 – Affectation des résultats.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la modification des statuts de la Société VIRAGES.

Elle prend acte de la nouvelle distribution des parts sociales, en conformité avec les apports en numéraire constatés dans les statuts en date du 29 Septembre 2006

Monsieur TERNOIS Olivier 26 parts numérotées de 01 à 26

Monsieur DAVID Didier 33 parts numérotées de 27 à 59

Monsieur TERNOIS Charles 41 parts numérotées de 60 à 100.

Le capital social reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur DAVID Didier cède par les présentes à, respectivement, M. TERNOIS Olivier, et M. TERNOIS Charles, qui acceptent sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, ici présents

Dix sept parts sociales (17) de Trois Cents Euros (300,00€) portant les numéros 27 à 43, qu'il possède dans la Société à Responsabilité limitée VIRAGES, entièrement libérées ,

Deux parts (2) de Trois Cents Euros (300,00€) portant les numéros 58 à 59, qu'il possède dans la Société à Responsabilité limitée VIRAGES, entièrement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge les cessionnaires dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

Les "cessionnaires" auront la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er Janvier 2012 , ils jouiront de toutes les prérogatives et assumeront toutes les obligations attachées à leur qualité d'associés, conformément à la loi et aux statuts, dont ils attestent avoir reçu du cédant une copie et dont ils ont pris connaissance.

Ils participeront ou contribueront aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de la même date.

La nouvelle distribution des parts sociales devient

Monsieur TERNOIS Olivier possède 43 parts numérotées de 01 à 43

Monsieur DAVID Didier possède 14 parts numérotées de 44 à 57

Monsieur TERNOIS Charles possède 43 parts numérotées de 58 à 100

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de TROIS CENTS EUROS la part (300,00€), soit un montant total de Cinq milles cent Euros (5 100,00€) de M. TERNOIS Olivier, et Six cent Euros (600,00€) de M. TERNOIS Charles, que le cédant reconnaît avoir reçu des cessionnaires, et dont il lui donne quittance.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Il est décidé les modifications suivantes apportées à l'article 18 – Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée des associés détermine la part attribuée à chacun des associés. L'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieure au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

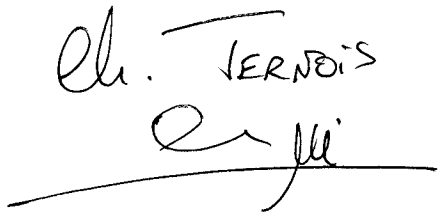
QUATRIEME RESOLUTION

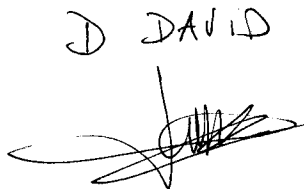
L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture résultant des modifications apportées aux statuts du 29 Septembre 2006, prend acte de la modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Ch. TERNOIS


D DAVID


O Ternois
